

# Table des matières

- 2 ▶ **Commerce électronique et propriété intellectuelle**
- 4 ▶ **Deuxième rapport sur les noms de domaine de l'Internet**
- 6 ▶ **L'OMPI et le SECIB s'entretiennent de leur collaboration future**
- 7 ▶ **Le projet FOCUS**
- 8 ▶ **Dépôt électronique selon le PCT**
- 10 ▶ **La collection de lois et traités de propriété intellectuelle**
- 12 ▶ **Coopération pour le développement**  
Promouvoir la propriété intellectuelle  
dans la région Asie et Pacifique  
Séminaire sur le PCT au Mali
- 14 ▶ **Le site Web de l'OMPI en russe**
- 15 ▶ **Calendrier des réunions**
- 16 ▶ **Nouvelles publications**
- 17 ▶ **Le point sur les traités Internet de l'OMPI**

Genève, octobre 2001

# COMMERCE ÉLECTRONIQUE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a ouvert la deuxième Conférence internationale de l'OMPI sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle le 19 septembre en soulignant à la fois les difficultés et les perspectives favorables que présente la nature évolutive de l'Internet et en appelant les participants à rester déterminés à combler le fossé numérique.

Organisée sur trois jours, cette conférence a rassemblé quelque 500 représentants du secteur privé, des États et de la société civile pour débattre des répercussions qu'a sur le système de propriété intellectuelle l'évolution rapide du commerce électronique, du point de vue technologique, commercial et juridique.

La conférence a traité d'un large éventail de questions telles que la création, la propriété et l'identité sur l'Internet sans oublier la gestion de ce réseau. Des ateliers ont étayé ses trois jours de débat. Ils portaient sur la musique, les films et l'édition en ligne, ainsi que sur l'évolution récente des noms de domaine, des bre-

vets de méthodes commerciales, de la gestion des marques en ligne, et des systèmes numériques de gestion des droits. Des spécialistes du monde entier – dont certains intervenaient par le biais d'un système de visioconférence en direct – ont examiné les questions de la confidentialité sur l'Internet, du patrimoine culturel numérique et de la façon dont les nouvelles techniques de l'information influent sur la fourniture de services relevant de la propriété intellectuelle.

Tout en reconnaissant qu'à l'heure actuelle encore l'accès à l'Internet reste l'apanage d'une minorité relativement restreinte, des intervenants ont souligné que ce réseau offre à tous les peuples d'immenses possibilités de développement et de création de richesses. L'apparition des techniques numériques, ont noté plusieurs d'entre eux, a apporté des changements sans précédent à l'environnement social, culturel et économique dans lequel les œuvres de l'esprit humain sont créées et diffusées et dans lequel, aussi, le public y accède et en jouit.

M. Idris a relevé que ces changements se retrouvent dans l'évolution que connaît en conséquence le domaine de la propriété intellectuelle,

à mesure que son système traditionnel s'adapte aux progrès techniques de l'environnement numérique. Il a en outre précisé qu'ils se traduisent aussi bien par des possibilités intéressantes que par des difficultés pour tous ceux qui créent, diffusent et utilisent des objets de propriété intellectuelle sur le marché mondial.

## La fracture numérique

Le directeur général a également abordé la question de la fracture numérique – c'est-à-dire de l'écart entre ceux qui ont accès à des techniques telles que l'Internet et ceux qui n'y ont pas accès. "Nous sommes bien conscients que l'Internet n'est pas encore ce support véritablement mondial qu'il pourrait devenir", a-t-il dit, précisant : "Bien que le nombre d'abonnés au réseau soit passé à 460 millions cette année, seulement 6% de la population mondiale dispose actuellement d'un accès au Web. Notre volonté est d'aider, dans le cadre de notre mandat, à raccorder tous les peuples à l'Internet et à concrétiser le riche potentiel qu'offre le numérique". À titre d'exemple des efforts déployés par l'OMPI dans ce domaine, il a mentionné le projet WIPONET, qui vise à fournir des services en ligne à 320 offices de propriété intellectuelle dans 177 États membres.

Les participants qui se sont exprimés en plénière le dernier jour de la conférence ont poursuivi le débat sur le thème de la fracture numérique. M. Ramiro Soto Platero, de la Chambre nationale de commerce de l'Uruguay, et M. Joseph O. Okpaku, président-directeur général de Telecom Africa Corporation, au Nigéria, ont donné des exemples concrets de la nécessité de développer l'accès à l'Internet dans leurs régions respectives.

### Une problématique liée à l'Internet

La ministre finlandaise de l'éducation et de la culture, Mme Suvi Lindén, a relevé que, étant donné la nature universelle de l'Internet, il faut veiller particulièrement à garantir le respect de la diversité culturelle. Elle a précisé que, si le commerce électronique en matière de propriété intellectuelle fournit un accès universel aux produits artistiques et culturels, "il est impératif de garder à l'esprit que les objets qui sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et qui se vendent et s'achètent sur l'Internet sont essentiellement les fruits de la culture. En effet, la culture est source de créativité, d'individualisme et d'identité, autant d'éléments nécessaires pour l'innovation et la création de nouveaux produits".



Photo: Mercedes Martinez Dozal

*La ministre finlandaise de l'éducation et de la culture, Mme Suvi Lindén.*

Des questions concernant le patrimoine culturel numérique ont été examinées plus avant dans le cadre d'ateliers qui se sont tenus pendant toute la durée de la conférence. Une séance consacrée au nouveau domaine de premier niveau ".museum" a été l'occasion d'un exposé du Centre de musique arabe et méditerranéenne, à Tunis, et un atelier sur la musique en ligne a permis de présenter les points de vue parfois divergents des musiciens, des éditeurs de musique et des entreprises de médias qui produisent et distribuent la musique. Des représentants d'AOL Time Warner, de la Fédération internationale des musiciens et de la Confédération internationale des éditeurs de musique ont mené ces débats.

### Établir la confiance

L'un des principaux thèmes repris par les intervenants pendant toute la conférence a été la nécessité d'établir la confiance dans l'environnement du commerce électronique, à propos de questions allant du règlement des litiges à la confidentialité en passant par la gestion des droits.

"L'existence d'un environnement sécurisé et fiable est un préalable à la généralisation du commerce électronique", a déclaré Mme Lindén, qui a ajouté: "Le fait est que nous tous, c'est-à-dire l'ensemble des États, des communautés et des peuples du monde, détenons la clé de la transformation future de l'Internet en un véritable marché. Le commerce électronique soulève des problèmes mondiaux qui appellent des solutions mondiales".

L'OMPI a télédiffusé la conférence sur son site Web et publiera un CD-ROM multimédia consacré à l'événement. Tous les documents et les exposés de la conférence sont disponibles dans leur langue originale sur le site de l'OMPI ([www.wipo.int](http://www.wipo.int)). Les exposés figureront également sur le CD-ROM, de même que des curriculum vitae et des entretiens filmés.



# DEUXIÈME RAPPORT SUR LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET



Après une année de consultations internationales, l'OMPI a publié son rapport final concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, qui contient des recommandations sur l'utilisation abusive de certains noms et désignations dans le système des noms de domaine de l'Internet (DNS). L'OMPI est parvenue à la conclusion que le cadre juridique international de la protection – dans le DNS – des systèmes de dénomination examinés n'était pas encore tout à fait au point. Le rapport invite la Communauté internationale à décider s'il convient de se pencher sur ces insuffisances et de mettre en place une base juridique complète pour lutter contre les pratiques en ligne abusives touchant les systèmes de dénomination concernés.

Le premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, axé sur la protection des marques, a abouti à la mise en œuvre des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). Depuis lors, les

principes ont permis de résoudre des milliers de litiges relatifs au cybersquattage sur l'Internet. Dans le rapport publié à l'issue du premier processus, il était noté que certaines questions de propriété intellectuelle restaient en suspens, dans la mesure où elles concernaient l'utilisation d'autres désignations dans le système des noms de domaine.

L'OMPI a lancé le deuxième processus de consultations il y a un an, lorsqu'un groupe de pays lui a demandé de lancer une consultation internationale accélérée pour étudier les questions en suspens (voir le numéro de septembre 2000 de la Revue de l'OMPI). L'étude menée par l'Organisation a porté sur l'enregistrement abusif en tant que noms de domaine des éléments suivants:

- ▀ les dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques (noms spécifiques et distinctifs des substances pharmaceutiques, qui sont choisis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en tant que noms génériques exempts de droits privés afin d'assurer la sécurité des malades dans le monde entier);
- ▀ les noms et acronymes d'organisations internationales intergouvernementales (noms qui sont pro-



tégés contre tout usage et enregistrement en tant que marques par la Convention de Paris et l'Accord sur les ADPIC);

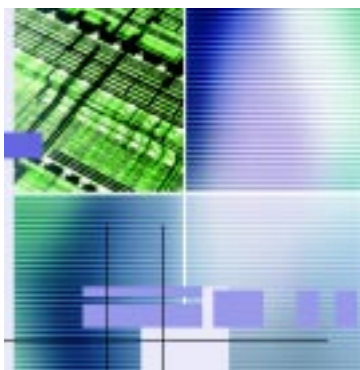
- ▀ les noms de personnes (en particulier les noms de personnes qui sont la cible d'enregistrements abusifs parce qu'elles jouissent d'une certaine renommée ou parce qu'elles sont célèbres);
- ▀ les désignations géographiques, à savoir les indications de provenance géographique figurant sur les produits, les indications géographiques et les autres noms géographiques;
- ▀ les noms commerciaux (noms adoptés par des entreprises pour s'identifier elles-mêmes, par opposition à leurs produits et services qui, eux, peuvent être protégés par des marques).

Le rapport publié à l'issue du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet contient de nombreux exemples d'enregistrement et d'utilisation de ces noms et désignations en tant que noms de domaine par des personnes qui n'ont aucun lien avec les systèmes d'attribution des noms et désignations en question. À cet égard, l'OMPI a formulé les recommandations suivantes:

## **Recommandation relative aux dénominations communes internationales**

Un mécanisme simple devrait être établi en vue de protéger les DCI contre les enregistrements de noms





de domaine identiques. Ce système administratif entrerait en jeu dès lors qu'une partie intéressée aviserait l'OMPI qu'un enregistrement de nom de domaine est identique à une DCI. En collaboration avec l'OMS, l'OMPI procéderait à une vérification et informerait l'ICANN, puis l'unité d'enregistrement concernée, que l'enregistrement du nom de domaine doit être annulé.

### **Recommandation relative aux noms d'organisations internationales intergouvernementales**

En tant que parties constituantes des organisations internationales intergouvernementales, les États devaient œuvrer à la mise en place d'une procédure administrative de règlement des litiges analogue aux Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine, afin de permettre à une organisation de ce type d'intenter une action lorsqu'un nom de domaine identique à son nom ou à son acronyme ou susceptible de prêter à confusion a été enregistré sans justification légale et qu'il risque d'induire les utilisateurs en erreur sur l'existence d'un lien entre le détenteur du nom de domaine et l'organisation en question.

### **Recommandation relative aux noms de personnes**

L'OMPI invite la communauté internationale à décider s'il convient d'envisager des moyens de protection des noms de personnes dans l'espace des noms de domaine. En vertu des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine, les noms de personnes qui sont également utilisés comme des marques, enregistrées ou non, peuvent être protégés (c'est-à-dire, uniquement lorsque le nom est utilisé en rapport avec des produits ou des services commercialisés). Bien que, de toute évidence, l'enregistrement de noms de personnes en tant que noms de domaine par des individus sans lien avec les personnes en question heurte les sensibilités, il n'existe aucune norme internationale qui traite de la protection des noms de personnes en tant que tels et qui pourrait être simplement appliquée dans l'espace des noms de domaine.

### **Recommandation relative aux indications géographiques**

Le cadre international dans ce domaine doit encore être amélioré avant qu'une solution appropriée puisse être trouvée dans l'espace des noms de domaine. Bien que certaines normes internationales interdisent les indications de provenance géographique fausses et trompeuses sur les marchandises et protègent les indications géographiques, ces règles s'appliquent au commerce de marchandises et doivent être adaptées pour s'appliquer à l'utilisation d'indications géographiques en tant que noms de domaines par des personnes qui n'ont aucun lien avec les localités en question. L'absence de liste d'indications géographiques internationalement admise compromet l'application des principes directeurs dans la mesure où la question du droit

applicable serait trop difficile à résoudre. Les autres noms géographiques échappent aux dispositions du droit international existant et il faudra décider s'il convient ou non d'adopter des dispositions législatives pour lutter contre l'enregistrement généralisé de noms de pays, de lieux et de peuples autochtones en tant que noms de domaine par des personnes qui n'ont aucun lien avec ces pays, lieux ou peuples.

### **Recommandation relative aux noms commerciaux**

Il n'est pas recommandé de prendre de mesure particulière dans ce domaine car, bien qu'il existe des normes internationales en matière de protection des noms commerciaux, des problèmes fondamentaux restent à résoudre s'agissant de cerner l'objet de la protection au titre des "noms commerciaux" selon les pays et, de même qu'en ce qui concerne les indications géographiques, les décisions à prendre concernant le droit applicable à l'égard d'un moyen de communication universel seraient difficiles.

L'OMPI présentera ses recommandations à ses États membres et aux acteurs de l'Internet, notamment à l'ICANN, qui est chargée de l'administration des aspects techniques du DNS.



# L'OMPI ET LE SECIB S'ENTRETIENNENT DE LEUR COLLABORATION FUTURE

Au cours d'une réunion qui s'est tenue à Genève le 10 septembre, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et le secrétaire général du Secrétariat de la coopération ibéro-américaine (SECIB), M. Jorge Alberto Lozoya, ont discuté de la collaboration future entre leurs organisations respectives dans le prolongement d'un accord signé en novembre dernier.

L'accord en question met en place un cadre de coopération entre l'OMPI et le SECIB afin de renforcer le dialogue sur les orientations fondamentales, ainsi que d'autres liens. Il définit la collaboration entre les deux organisations intergouvernementales en ce qui concerne l'échange d'informations et la coopération technique. Il s'agit du premier accord de collaboration signé par le Secrétariat de la coopération ibéro-américaine avec une organisation intergouvernementale, ce qui atteste l'importance qu'attachent les pays du SECIB à la nécessité de faire mieux connaître les questions de propriété intellectuelle et de sensibiliser le public ces questions.

MM. Idris et Lozoya ont réaffirmé qu'il est essentiel d'intégrer le système de propriété intellectuelle et les actions touchant à ce domaine dans la planification stratégique nationale si l'on veut promouvoir le développement économique et la création de

richesses. Ils sont convenus de la nécessité de faire clairement comprendre l'importance et l'utilité de la propriété intellectuelle aux décideurs et au grand public.

Lors du Sommet ibéro-américain des chefs d'État ou de gouvernement qui s'est tenu en novembre 2000, le SECIB a reçu mandat d'organiser un forum de réflexion sur la propriété intellectuelle dans le nouvel environnement numérique compte tenu des traités et des travaux de l'OMPI. La réunion entre MM. Idris et Lozoya s'inscrit dans le cadre de ce processus de consultations.

Les pays du SECIB ont manifesté un intérêt particulier pour les programmes de l'OMPI relatifs aux questions mondiales de propriété intellectuelle, parmi lesquelles les savoirs traditionnels, le folklore et les ressources génétiques considérés sous l'angle de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, le SECIB a fait part de son intérêt pour l'initiative de l'OMPI visant à aider les petites et moyennes entreprises à mieux tirer parti du système de propriété intellectuelle aux fins du développement économique et de la création de richesses.

Le SECIB, créé en 1999 durant le neuvième Sommet ibéro-américain, qui s'était tenu à la Havane, a pour objectif de renforcer la coopération entre ses pays membres, à savoir l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, le Guatemala, le Honduras, le Mexique,



*L'accord signé  
avec le SECIB  
en novembre 2000.*

le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, la République dominicaine, l'Uruguay et le Venezuela. Pendant la session de l'Assemblée générale de l'OMPI tenue à l'automne 2000, les États membres ont approuvé la demande de statut d'observateur auprès de l'OMPI qu'avait déposée le SECIB.



# LE PROJET FOCUS

Une grue de bonne taille est arrivée au bâtiment Arpad Bogsch de l'OMPI au début de la matinée du 15 septembre, pour livrer au 14<sup>e</sup> étage un nouveau générateur de 300 kilowatts. Celui-ci servira de source d'alimentation électrique auxiliaire pour les salles d'ordinateurs aménagées au sous-sol du bâtiment dans le cadre du projet FOCUS.

Pour assurer le succès des projets de l'OMPI relatifs aux techniques de l'information, tels que WIPONET et IMPACT, il faut se doter de salles d'ordinateurs adéquates – sécurisées et à la pointe du progrès – et améliorer le fonctionnement et la sécurité des réseaux informatiques internes de l'OMPI. Afin de s'adapter à l'évolution des besoins de l'Organisation et de répondre aux exigences de ces projets, l'OMPI a mis en route le projet FOCUS, en 1999, pour actualiser son infrastructure informatique.



Photo: Sylvie Castonguay

La salle d'ordinateurs principale du projet FOCUS.

Le projet FOCUS supposait la rénovation et l'agrandissement de la salle d'ordinateurs principale de l'OMPI, l'installation des salles d'ordinateurs du WIPONET I et II, et la mise en place d'un environnement ultramoderne pour abriter tous les systèmes informatiques de l'OMPI. La planification du projet prévoyait également une mise à niveau du fonctionnement et de l'architecture des réseaux locaux de l'OMPI et l'interconnexion à grande vitesse des bâtiments.

## Salles d'ordinateurs

Pour optimiser le fonctionnement du système et réduire autant que possible les frais généraux, le projet FOCUS centralisera les ressources en matériel informatique dans des salles d'ordinateurs installées au sous-sol du siège de l'OMPI. La conception ultramoderne des salles comporte l'installation d'importants systèmes de climatisation, d'un moduleur – capable de fournir 180 kW – ainsi que du générateur auxiliaire de 300 kW installé au dernier étage du bâtiment. En outre, les salles sont équipées de systèmes automatiques d'extinction d'incendie ainsi que de mécanismes de contrôle des pannes et d'alarme.

Les nouveaux aménagements augmentent la superficie totale des salles d'ordinateurs, qui est passée de 180 m<sup>2</sup> à 430 m<sup>2</sup>, et améliorent considérablement l'infrastructure informatique de l'OMPI, y compris le programme anticatastrophe. L'OMPI s'attend également à pouvoir économiser sur les frais généraux relatifs au matériel, aux logiciels et aux systèmes informatiques grâce à la centralisation des ressources en matériel informatique.

## Efficacité accrue

Il sera mis en place une interconnexion à grande vitesse des bâtiments, qui augmentera la vitesse de connexion entre les différents locaux de l'OMPI pour la faire passer de deux mégabits par seconde à une valeur se situant entre 100 mégabits et un gigabit par seconde. Outre les liaisons de données en ligne à un gigabit par seconde, il y aura également des liaisons redondantes de "fibres noires" qui permettront d'assurer la poursuite du service en cas d'interruption des liaisons à un gigabit. La mise en place de cette interconnexion à grande vitesse des bâtiments de l'OMPI permet de centraliser le matériel informatique dans la salle d'ordinateurs principale de l'Organisation.

La mise à jour de l'infrastructure de réseau local de l'OMPI implique que l'Organisation migre du mode "réseau en anneau à jeton" au mode "réseau Ethernet commuté". Depuis quelques mois, les techniciens de l'OMPI préparent les ordinateurs personnels de l'Organisation – qui sont plus de 1600 – pour le passage à Ethernet. La mise en place de la nouvelle infrastructure de réseau local à tolérance de pannes se déroulera progressivement au cours des neuf mois à venir.

Une fois que les nouvelles technologies de réseau local auront été déployées et que l'on aura réalisé l'interconnexion à grande vitesse des bâtiments, il sera possible de se doter de fonctions de réseau avancées, telles que la radiodiffusion vocale et vidéo par l'Internet.



# DÉPÔT ÉLECTRONIQUE SELON LE PCT

Le projet de dépôt électronique selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est en bonne voie pour une période d'essai dans un groupe pilote d'utilisateurs du PCT au début de l'année 2002. L'objectif d'un système sans support papier pour le dépôt et le traitement des demandes de brevet se rapproche donc considérablement de la réalisation concrète.

Le projet de dépôt électronique selon le PCT vise deux objectifs essentiels depuis que les discussions ont commencé, il y a plusieurs années: l'adoption d'une norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales, et la mise au point d'un système fiable pour le dépôt électronique de ces demandes.

Depuis janvier 1999, le logiciel PCT-EASY (Electronic Application System, système de dépôt électronique des demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets), est à la disposition des déposants pour faciliter la préparation des demandes internationales. Ce logiciel s'est avéré un succès puisque, cette année, il a servi à préparer 33% des dépôts selon le PCT et compte environ 7000 utilisateurs enregistrés. Cependant, il est toujours tributaire de demandes sur papier. Son évolution en un système de dépôt entièrement électronique est considérée comme une solution bienvenue pour répondre aux besoins des utilisateurs du PCT.

## Adoption d'une norme

La mise au point d'un cadre juridique et d'une norme technique pour le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales a supposé un travail considérable de la part de l'OMPI, et des consultations fréquentes avec les États parties au PCT. Le cadre juridique figurera dans la nouvelle septième partie des instructions administratives du PCT, et la norme technique constituera l'annexe F de ces instructions administratives (voir la version actuelle de ces projets de texte à l'adresse [http://pcteasy.wipo.int/efiling\\_standards/EFPage.htm](http://pcteasy.wipo.int/efiling_standards/EFPage.htm)).

Le règlement d'exécution du PCT a été modifié en octobre 1997 et contient désormais des dispositions générales relatives au dépôt électronique (règles 89bis et 89ter du règlement d'exécution du PCT). Ces règles, toutefois, ne prendront pleinement effet que lorsque les instructions administratives du PCT contenant les dispositions juridiques et les normes techniques seront terminées et adoptées.

En attendant de nouvelles consultations avec les États parties au PCT et d'autres parties intéressées, l'OMPI prévoit d'achever la mise au point du cadre juridique et des normes techniques pour le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales en décembre 2001.

## Comment fonctionnera le dépôt électronique selon le PCT?

Des progrès importants ont déjà été accomplis en vue de la réalisation du dépôt électronique avec la mise en œuvre du logiciel PCT-EASY. Il est prévu que le logiciel de dépôt électronique, fondé sur la version actuelle de PCT-EASY, permettra:

- d'élaborer la totalité de la demande PCT;
- de regrouper tous les documents de la demande internationale dans une seule communication électronique;
- de transmettre par des moyens électroniques les données de la demande internationale au serveur de l'office récepteur.

Le logiciel de dépôt électronique contiendra également des éléments d'authentification et de sécurité. Ces éléments serviront à identifier la personne qui soumet la demande, au moyen de certificats numériques d'utilisateur, et à garantir que la demande internationale – qui contient des renseignements hautement confidentiels – sera transmise à l'office des brevets en toute sécurité.

Une autre composante du logiciel sera un outil auteur en langage de balisage extensible (XML). Cet outil permettra à l'utilisateur du PCT de créer les éléments de la demande selon le PCT – description, revendi-





cations, abrégé, dessins – avec des balises XML précises. Les balises XML permettront d'identifier aisément les divers documents et de vérifier plus facilement que tous les documents exigés pour l'octroi d'une date de dépôt international ont été remis.

Un logiciel serveur sera également mis au point pour permettre aux offices de brevets des États parties au PCT de recevoir et de traiter les demandes déposées sous forme électronique. Le fait que les demandes internationales seront préparées, déposées et reçues à l'aide d'un logiciel standard facilitera grandement les communications entre les utilisateurs du PCT, les offices récepteurs, le Bureau international et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.

### L'aspect technique

Dans les travaux qu'elle consacre au projet de dépôt électronique selon le PCT, l'OMPI collabore étroitement avec les offices de brevets qui ont déjà mis au point des solutions de dépôt électronique. Ce projet est en outre étroitement lié au projet IMPACT (Gestion de l'information pour le Traité de coopération en matière de brevets), de façon à ce que les deux systèmes communiquent avec le maximum d'efficacité.

Actuellement, le projet de dépôt électronique en est à la phase du prototype, pendant laquelle les systèmes de dépôt électronique existants (et le



PCT-EASY) sont évalués dans le but de déterminer quels éléments peuvent être incorporés dans le système de dépôt électronique selon le PCT. L'OMPI constitue actuellement un groupe pilote d'utilisateurs du PCT qui essaiera, au début de l'année 2002, les premières versions des éléments relatifs au dépôt électronique. Cette étape, connue sous le nom de "projet pilote relatif au dépôt électronique selon le PCT", comportera le dépôt électronique des demandes, accompagné d'une copie papier, au Bureau international de l'OMPI agissant en tant qu'office récepteur selon le PCT. Une fois l'étape du projet pilote achevée avec succès, les déposants auront le choix entre déposer leurs demandes sous forme électronique ou sur papier auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur selon le PCT.



# LA COLLECTION DE LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'OMPI apporte une précieuse contribution au développement du droit de la propriété intellectuelle en réunissant et en mettant à la disposition du public une information à jour sur la législation relative à la propriété intellectuelle. Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'OMPI – ou l'organisation qui l'a précédée, les BIRPI – a facilité et encouragé la diffusion des textes législatifs qu'elle reçoit des États parties aux conventions et aux arrangements qu'elle administre.

Actuellement, les textes comprennent les lois nationales de 213 pays et territoires dépendants, ainsi que des traités multilatéraux et bilatéraux, ce qui représente en tout quelque 6625 textes. Tous sont centralisés dans un service d'information et de documentation, et mis à la disposition du public sous différentes formes: en ligne grâce à la collection de lois accessible en ligne (CLEA), sous forme imprimée grâce aux publications mensuelles que sont *Intellectual Property Laws and Treaties* et *Lois et traités de propriété intellectuelle*, et sur le CD-ROM IPLEX. Le plus ancien texte législatif archivé est la loi française du 5 juillet 1844 sur les brevets.

L'OMPI reçoit les textes législatifs des pays concernés – conformément aux dispositions de la Convention de Paris – par la législation relative à la propriété industrielle, et des pays concernés – en vertu de la Convention de Berne – par la législation relative au droit d'auteur. L'OMPI est également informée par l'Organisa-

tion mondiale du commerce (OMC) de la législation relative à la propriété intellectuelle que les membres de l'OMC ont notifiée au Conseil des ADPIC (aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) en vertu de l'Accord sur les ADPIC. L'OMC, en effet, communique ensuite ces textes à l'OMPI en vertu de l'accord conclu entre les deux organisations.

## Service d'information et de documentation

Ce service gère la collection comprenant tous les textes législatifs relatifs à la propriété intellectuelle reçus par l'OMPI. Ces textes sont organisés de la façon suivante:

### Propriété industrielle

- I. Textes généraux
  - II. Brevets
  - III. Modèles d'utilité
  - IV. Dessins et modèles industriels
  - V. Marques
  - VI. Indications de provenance et appellations d'origine
  - VII. Noms commerciaux et concurrence déloyale
  - VIII. Inventions de salariés
  - IX A. Traités multilatéraux
  - IX B. Traités bilatéraux
- ### Droit d'auteur et droits connexes.

L'OMPI a reçu 511 textes législatifs pendant l'année 2000, et 158 pendant le premier semestre de 2001. Ces textes peuvent être consultés sur demande. Le service reçoit actuellement en moyenne, par mois, 70 demandes émanant d'universités, de gouvernements, d'entités privées et de chercheurs, ainsi que de l'intérieur de l'OMPI.



## Collection de lois accessible en ligne (CLEA)

CLEA est une base de données électronique de lois sur la propriété intellectuelle, qui est publiée sur l'Internet depuis septembre 1999 (<http://clea.wipo.int> ou <http://www.wipo.int/clea>). L'OMPI développe constamment CLEA et actualise régulièrement l'information qu'elle contient. La base de données fournit un accès facile et gratuit à un vaste éventail de lois. La fréquence croissante des occurrences enregistrées dans CLEA atteste sa valeur en tant que source d'information juridique. Entre janvier et mi-septembre 2001, le site Web de CLEA a enregistré quelque 2,8 millions d'occurrences, contre 2,3 millions pour l'ensemble de l'année 2000. Le site reçoit chaque mois, en moyenne, la visite de 3500 utilisateurs différents.

La base de données CLEA contient le texte intégral de la législation relative à la propriété intellectuelle, ainsi que des références bibliographiques concernant chaque texte. Ces textes sont publiés en anglais, français et/ou espagnol. Ils contiennent des hyperliens et se prêtent à une recherche intégrale. Il s'agit des traités administrés par l'OMPI, de la législation des Communautés européennes (CE) et de textes législatifs nationaux communiqués à l'OMPI. En septembre 2001, la base de données CLEA permettait de consulter 1909 documents.

Les références bibliographiques figurant dans CLEA contiennent, pour chaque texte législatif, des renseignements tels que la date d'entrée en vigueur, des détails relatifs à la publication, une brève description des textes, les langues dans lesquelles le texte est disponible, le titre en plusieurs langues et des renvois – par le biais d'hyperliens – à d'autres textes législatifs. En septembre 2001, la base de données CLEA offrait 2570 références bibliographiques concernant les textes législatifs de 60 pays et des Communautés européennes, ainsi que des traités administrés par l'OMPI.

À l'heure actuelle, environ 90% des textes législatifs notifiés à l'OMC par les pays concernés en vertu de l'Accord sur les ADPIC et qui ont été transmis à l'OMPI figurent dans CLEA.

### ***Intellectual Property Laws and Treaties et Lois et traités de propriété intellectuelle***

*Intellectual Property Laws and Treaties et Lois et traités de propriété intellectuelle* sont les mensuels les plus anciens de l'OMPI. L'Organisation y publie les versions les plus récentes des textes législatifs, et ce depuis 1885 en ce qui concerne la propriété industrielle et depuis 1888 en ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes. Ces publications représentent une source de documentation essentielle sur la législation relative à la propriété intellectuelle, aussi bien récente qu'ancienne. Les versions française et anglaise touchent, à elles deux, un total de quelque 1900 abonnés par mois.

Au fil des années, les textes législatifs, qui peuvent être séparés du périodique et conservés dans des classeurs à feuillets mobiles, ont constitué les collections de lois et de traités sur papier. Les 12 classeurs de la collection des lois et des traités de propriété industrielle contiennent les lois de 105 pays, publiées par l'OMPI depuis 1976, et les six classeurs de la collection des lois et traités du droit d'auteur et des droits connexes contiennent les lois de 115 pays, publiées depuis 1980.

Pour préparer les textes en vue de leur publication, l'OMPI:

- sélectionne, parmi les textes législatifs reçus, ceux qui se prêtent le mieux à une publication;
- vérifie auprès des autorités compétentes que les textes reçus correspondent aux versions les plus récentes;
- établit une version récapitulative des textes législatifs sur la base des lois d'origine et de tous les amendements qui y ont été apportés, sauf lorsqu'une telle version a déjà été officiellement constituée par les autorités nationales;
- révisé les textes pour s'assurer qu'ils sont exacts quant au fond et à la forme et qu'ils sont conformes aux versions originales.

À partir de janvier 2002, ces périodiques seront publiés sous forme électronique.

### **Le CD-ROM IPLEX**

Le CD-ROM IPLEX est une base de données qui contient des textes législatifs de propriété intellectuelle en français et en anglais. Ces textes proviennent des collections de lois et traités sur papier, et l'OMPI s'est fixé pour objectif d'assurer progressivement la simultanéité des publications sur le CD-ROM et sur papier. L'édition la plus récente du CD-ROM IPLEX date de mai 2000. Une nouvelle version d'IPLEX est prévue pour 2002.



# PROMOTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LA RÉGION ASIE ET PACIFIQUE



Photo: Odette Contri

Fillette jouant du tambour à Kataragama (Sri Lanka).

L'OMPI a organisé en juillet à Colombo (Sri Lanka) un cours de formation sur la propriété intellectuelle à l'intention des pays en développement de la région Asie et Pacifique. Ce cours avait pour objectif de fournir des connaissances élémentaires en matière de droit de la propriété intellectuelle et d'administration et de sanction des droits, ainsi que d'encourager et de promouvoir la créativité et l'innovation. Les représentants de l'OMPI ont profité de l'occasion pour discuter avec des fonctionnaires de Sri Lanka de ce dont leur pays a besoin pour renforcer son système de propriété intellectuelle.

C'est la 17<sup>e</sup> année consécutive que l'OMPI organise le cours à Colombo. Au fil des années, celui-ci a eu un effet positif sur la mise en valeur des ressources humaines du secteur de la propriété intellectuelle dans la région Asie et Pacifique. Le cours a assuré

une formation de base tant à de nouvelles recrues qu'à des fonctionnaires expérimentés de 22 pays de la région. Les participants se sont penchés sur diverses questions ayant trait à l'utilisation du système de propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement social, culturel et économique dans leurs pays respectifs.

## Discussions avec le Gouvernement sri-lankais

Des représentants de l'OMPI ont eu des discussions approfondies avec des fonctionnaires gouvernementaux à Colombo pour évaluer les besoins futurs de Sri Lanka dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ces entretiens contribuent à renforcer les relations existantes entre le gouvernement et l'OMPI et sont l'occasion de passer en revue les activités de l'OMPI dans le pays.

Les fonctionnaires sri-lankais ont exprimé leur enthousiasme face à l'intensification des efforts visant à faire mieux connaître la propriété intellectuelle, notamment par la production de documentaires, de brochures et d'autre matériel de publicité. Ils ont présenté le programme de sensibilisation du public lancé avec succès, il y a quelques mois, sous les auspices de l'OMPI – un programme qui, selon eux, a énormément contribué à rapprocher la propriété intellectuelle du peuple sri-lankais. Ce programme est considéré comme un outil populaire et efficace, et les fonc-

tionnaires ont insisté sur la nécessité de le poursuivre afin de faire fond sur les résultats déjà obtenus.

L'OMPI soutient également un projet visant à moderniser les services de l'Office sri-lankais de la propriété intellectuelle, dont il s'agit d'automatiser et d'améliorer le fonctionnement. L'OMPI collaborera étroitement avec l'office dans le cadre de ce projet afin de garantir que la solution informatique qui sera mise en place conviendra aux besoins actuels et futurs de cette administration.

Avec l'appui technique et financier de l'OMPI ainsi qu'une assistance suivie en matière de formation du personnel, le gouvernement espère renforcer son système de propriété intellectuelle afin de le faire mieux connaître et d'en promouvoir l'utilisation à Sri Lanka.





# SÉMINAIRE NATIONAL SUR LE PCT AU MALI



Photo: Sven Holstenson

*Dans la région de Mopti (Mali), au bord du fleuve Niger.*

L'OMPI a tenu à Bamako (Mali), du 21 au 23 août, un séminaire sur les brevets et le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui portait sur le thème des brevets en tant qu'instrument de développement social et économique. Le séminaire, organisé en coopération avec le Ministère de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme, a attiré une soixantaine de participants des milieux industriels, universitaires et gouvernementaux ainsi que des chercheurs et des inventeurs.

Il a mis l'accent sur l'utilité et l'importance particulières que revêt le système de la propriété intellectuelle pour la stratégie de développement social et économique de pays tels que le Mali. Le deuxième jour de la conférence a été consacré à expliquer le rôle du PCT en tant que source d'information technique et les dispositions juridiques nécessaires pour assurer le transfert commercial d'informations. Le dernier jour, les discussions ont porté essentiellement sur l'expérience du Mali dans le domaine de la protection par brevet ainsi que de l'acquisition et du transfert de technologies par le biais des brevets.

Le Mali est partie au PCT depuis 1984. Les questions de la protection par brevet et du transfert de technologies ont fait l'objet de discussions approfondies, de même que certains aspects des nouvelles questions de propriété intellectuelle que constituent, notamment, les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore.

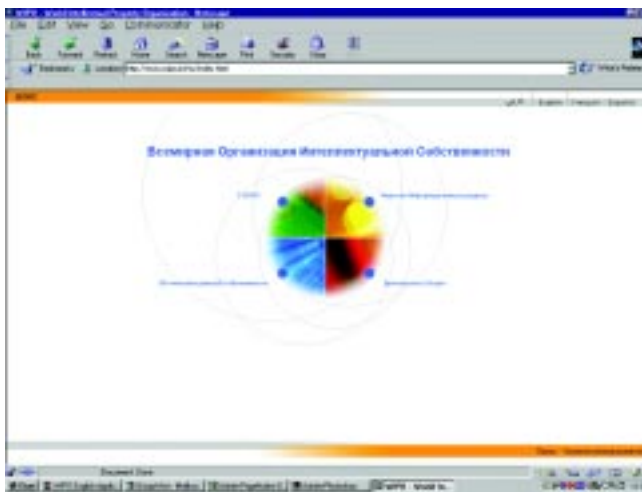


# LANCEMENT DU SITE WEB DE L'OMPI EN RUSSE

Dans le cadre de ses efforts visant à élargir l'accès aux documents importants en matière de propriété intellectuelle, l'OMPI a lancé en septembre une version russe de son site Web. Les utilisateurs pourront dorénavant consulter des documents sur la propriété intellectuelle en français, anglais, arabe, espagnol et russe sur le site de l'OMPI, à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int>.

"Il est essentiel de pouvoir accéder à l'information dans les sociétés d'aujourd'hui, qui sont fondées sur le savoir", a déclaré le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris. Il a précisé que "la version russe du site Web de l'OMPI permettra à un public plus large encore d'accéder à des documents de référence importants en matière de propriété intellectuelle, ce qui constitue un outil essentiel pour tirer véritablement parti du savoir".

Au cours des six premiers mois de l'année, le site Web de l'OMPI (le site principal plus 12 sites secondaires) a reçu du monde entier quelque 85 millions de demandes d'accès, soit plus du triple du chiffre enregistré l'année dernière pendant la même période. De plus en plus, l'OMPI exploite les possibilités qu'offre l'Internet pour diffuser des informations relatives à la propriété intellectuelle. L'élaboration d'une version chinoise du site commencera en 2002.



L'OMPI a bénéficié, pour mettre au point cette nouvelle version de son site, du concours de l'Agence de la Fédération de Russie pour les brevets et les marques (ROSPATENT).

La version russe du site Web contient la plupart des traités administrés par l'OMPI, ainsi que des informations générales sur l'Organisation et sur la propriété intellectuelle. Elle contient également un calendrier des réunions à venir et permet d'accéder à un vaste choix de documents de conférence. Par ailleurs, des pointeurs ont été prévus lorsque l'information est disponible en d'autres langues.



## **29 OCTOBRE - 2 NOVEMBRE**

(GENÈVE)

**Groupe de travail préparatoire de l'Union de Nice pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Vingt et unième session)**

Dans le cadre de la nouvelle période de révision, le Groupe de travail préparatoire examinera et prendra des décisions concernant des propositions de changements à apporter à la huitième édition de la classification de Nice, qui seront ultérieurement soumises pour adoption à la dix-neuvième session du Comité d'experts de l'Union de Nice.

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres du Groupe de travail préparatoire de l'Union de Nice; en qualité d'observateurs tous les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres du groupe de travail et certaines organisations.

## **5 - 9 NOVEMBRE**

(GENÈVE)

**Comité permanent du droit des brevets (sixième session)**

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## **12 - 13 NOVEMBRE**

(GENÈVE)

**Atelier de l'OMPI à l'intention des arbitres**

Réunion annuelle destinée à toutes les parties intéressées par les procédures d'arbitrage de l'OMPI.

*Invitations* : Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

## **14 NOVEMBRE**

(GENÈVE)

**Atelier de l'OMPI sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine**

Réunion destinée à toutes les parties intéressées par le système de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet, mis en place par l'OMPI.

*Invitations* : Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

## **26 - 30 NOVEMBRE**

(GENÈVE)

**Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) (sixième session)**

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa session précédente, notamment sur les questions relatives à la protection des droits des organismes de radiodiffusion.

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## **28 - 29 NOVEMBRE**

(MONTEVIDEO)

**Colloque sur la protection internationale des indications géographiques**

Ce colloque d'une durée de deux jours sera l'occasion d'un échange d'information sur la protection des indications géographiques aux niveaux national, régional et interrégional ainsi que sur l'évolution future dans ce domaine.

*Invitations* : Inscription ouverte aux représentants gouvernementaux et aux participants venant du secteur privé.

## **3 - 7 DÉCEMBRE**

(GENÈVE)

**Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) (septième session plénière)**

Le SCIT plénier prendra connaissance des rapports de son Groupe de travail sur les normes et la documentation et de son Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information, et il poursuivra ses débats sur la restructuration, ouverts en janvier 2001.

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

## **10 AU 14 DÉCEMBRE**

(GENÈVE)

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (deuxième session)**

Au cours de cette deuxième session, le comité examinera les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail approuvé par les États membres lors de la première session (tenue du 30 avril au 3 mai 2001).

*Invitations* : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI, et en qualité d'observatrices, certaines organisations.



# NOUVELLES PUBLICATIONS

**Protecting your Trademark Abroad:  
Twenty Questions about the Madrid Protocol**  
(anglais) No. 428(E)  
gratuit



**La propriété intellectuelle et  
les petites et moyennes entreprises**  
(anglais) No.488/E  
(arabe) No. 488/A  
(chinois) No. 488/C  
(espagnol) No. 488/S  
(français) No. 488/F  
(russe) No. 488/R  
gratuit



## Publicité dans la Revue de l'OMPI

À partir du numéro de janvier 2002, la Revue de l'OMPI contiendra **une nouvelle section consacrée à la publicité**. Les conseils en propriété intellectuelle pourront bénéficier d'un espace publicitaire annuel dans cette partie de la revue. Pour tout renseignement sur les tarifs et toute information complémentaire, on peut s'adresser à:

Advertising  
Marketing and Distribution Section  
34, Chemin des Colombettes  
1211 Genève 20  
Suisse  
Tlcp.: 4122-740-1812  
publications.mail@wipo.int

Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: [www.OMPI.int/ebookshop](http://www.OMPI.int/ebookshop)

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante:  
[www.OMPI.int/publications](http://www.OMPI.int/publications)

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion :  
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse  
Télécopieur: 41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int  
Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).



## LE POINT SUR LES TRAITÉS INTERNET DE L'OMPI

Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), connus ensemble sous le nom de "traités Internet de l'OMPI", ont fait l'objet de plusieurs nouvelles ratifications pendant l'été, ce qui les rapproche des 30 ratifications que doit totaliser chacun d'eux pour entrer en vigueur.

La Géorgie a déposé son instrument de ratification pour les deux traités Internet le 4 juillet. La Lituanie et le Pérou ont déposé leur instrument de ratification pour le WCT, la première le 18 juin et le second le 30 juillet. Le WCT a été ratifié par 27 pays, et le WPPT par 24. L'OMPI demeure confiante que les traités totaliseront le nombre de ratifications nécessaire pour pouvoir entrer en vigueur d'ici la fin de l'année.

### Ratifications

#### Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (situation au 15 septembre)

Argentine  
Biélorus  
Bulgarie  
Burkina Faso  
Chili  
Colombie  
Costa Rica  
Croatie  
El Salvador  
Équateur  
États-Unis d'Amérique  
Géorgie  
Hongrie  
Indonésie  
Japon  
Kirghizistan  
Lettonie  
Lituanie  
Mexique  
Panama  
Paraguay  
Pérou  
République de Moldova  
Roumanie  
Sainte-Lucie  
Slovaquie  
Slovénie

#### Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (situation au 15 septembre)

Albanie  
Argentine  
Biélorus  
Bulgarie  
Burkina Faso  
Chili  
Colombie  
Costa Rica  
Croatie  
El Salvador  
Équateur  
États-Unis d'Amérique  
Géorgie  
Hongrie  
Lettonie  
Lituanie  
Mexique  
Panama  
Paraguay  
République de Moldova  
Roumanie  
Sainte-Lucie  
Slovaquie  
Slovénie